



**« SOUS VOS YEUX, ON NOUS TUE IMPUNÉMENT
A DUEKOUÉ**

SOMMAIRE

Pages

- SOMMAIRE 1**
- RESUME 2**
- CONTEXTE 5**
- METHODOLOGIE 6**
- AVERTISSEMENTS 6**
- LES FAITS 6**
- DROIT APPLICABLE 11**
- SUR LES PROCEDURES JUDICIAIRES 13**
- IMPACT SUR LE PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE 14**
- RECOMMANDATIONS 15**

- 1. Au gouvernement 15**

- 2. Aux Autorités administratives locales 16**

- 3. A la Commission Dialogue Vérité et Réconciliation..... 16**

- 4. A l'ONU 16**

- 5. Aux populations locales..... 16**

- 6. Aux ONG locales et internationales..... 16**

- 7. Aux organes de presse 16**

- 8. Aux responsables communautaire, religieuses et politiques 17**

RESUME :

« *Duékoué, Duékoué et encore... Duékoué* ». Le nom de cette ville située à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, à 484 kilomètres d'Abidjan, rime désormais avec tueries, violations des Droits de l'Homme et personnes déplacées internes.

Principale porte d'accès au grand ouest montagneux du pays, Duékoué est depuis le déclenchement de la crise Ivoirienne de 2002, le théâtre d'affrontements inter-ethniques, à forts relents politiques et économiques. On cite notamment les rengaines de conflits fonciers et d'occupation anarchiques de forêts entre autochtones guéré d'une part et allochtones malinké, allogènes venus du Burkina Faso et du Mali, d'autre part. il y a également la présence très marquée de milices, d'anciens combattants libériens, et de chasseurs traditionnels dozo.

A cela s'ajoute la forte instrumentalisation/politisation des problèmes dans cette région à des fins politiques.

Déjà dans la nuit du 31 Mai au 1^{er} Juin 2005, les villages de Guitrozon et petit Duékoué ont été nuitamment pris d'assaut par des bandes armées. Le bilan s'estimait à 120 personnes tuées.

Au plus fort de la crise postélectorale, des affrontements interethniques liés à la contestation des élections présidentielles de Novembre 2010 et la bataille armée pour le contrôle du pouvoir d'Etat n'ont pas épargné Duékoué, et plus précisément le quartier dit "**carrefour**". Pour les seules journées des 28, 29 et 30 mars 2011, le bilan fait par le CICR à partir de l'enlèvement des corps fait état de 800 personnes tuées, en forte majorité d'ethnie Guéré et de sexe Masculin. Des femmes ont été l'objet de viols collectif, dans certains cas avec leurs filles et/ou devant leurs époux.

D'autres organisations dressent encore des bilans plus lourds en considération de fosses communes découvertes. Ces attaques ont causé un grand nombre de déplacés internes disséminés à travers des camps de réfugiés. Au même moment, une atmosphère de méfiance, de suspicion, voire de représailles gagnait du terrain entre les communautés.

Les tueries de la crise postélectorale n'étaient pas encore élucidées lorsque survint l'attaque du camp de déplacés internes de Nahibly (situé à 3 kilomètres de Duékoué) le 20 Juillet 2012. Sur fond de suspicion et de violences interethniques, **des communautés aidées de soldats FRCI et de chasseurs dozos** s'en sont pris au camp des déplacés de Nahibly qui abritait 5 385 déplacés issus de 34 localités.

Ainsi que le révèle l'image de couverture, sous le regard impuissant des autorités préfectorales et des forces onusiennes, le camp de Nahibly a été incendié, des personnes avec. Des pensionnaires du camp, en majorité des hommes, ont été froidement tuées et torturées. Dans la débandade totale, des vieillards, des enfants ont été tués. Les autorités ivoiriennes et les forces de l'ONUCI se sont rejeté la patate chaude sur la responsabilité de sécurisation du camp.

Le chassé croisé des décomptes macabres entre ONG et sources officielles oscille entre 13 et 300 personnes tuées. Selon les témoignages reçus, le nombre de victimes serait fortement au-delà de celui annoncé par les autorités (13 morts), puisque en dehors des corps identifiés et régulièrement ensevelis, de nombreux autres auraient été enlevés et entérés à la hâte dans fosses communes et des puits aux alentours du camp et dans certains quartiers dont les quartiers TOGUEHI et CARREFOUR. En Octobre 2012, des puits contenant des ossements humains, vraisemblablement provenant des restes mortels des déplacés de Nahibly ont été découverts.

Loin d'entrer dans le chassé-croisé des décomptes macabres, l'APDH estime simplement qu'il y a eu plus de morts qu'on en a déclaré officiellement, et que la dissimulation des corps en dit long sur la volonté de cacher l'hideuse réalité des exécutions sommaires, des enlèvements et des tueries massives qui se sont produites Nahibly.

Si pour l'attaque de petit Duékoué et de Guitrozon en Mai-juin 2005 une esquisse de justice a été rendue et a permis l'arrestation de certains présumés responsables, les attaques du quartier carrefour en Mars 2011 et celle du camp de Nahibly, aucune poursuite judiciaire n'a encore situé de responsabilités.

La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et ses ligues affiliées en Côte d'Ivoire se sont constituées partie civile pour des groupes de victimes dans les procédures initiées par la justice ivoirienne.

A l'heure actuelle, ce sont des victimes anéanties, des rescapés encore traumatisés et apeurés que nous avons rencontrés.

Les enquêtes de la CPI et de la justice Ivoirienne tardent à livrer des résultats et à incriminer les présumés responsables des crimes commis à Duékoué depuis la crise postélectorale.

L'APDH s'est intéressée à l'attaque de Nahibly depuis Juillet 2012 et a entrepris de revenir sur ces faits pour mettre l'accent sur la réalité des faits, le laxisme coupable des autorités ivoiriennes, et la lenteur des procédures judiciaires, ainsi que leur impact sur le processus de réconciliation.

L'APDH estime, au vu des éléments recueillis et des tensions perceptibles, que l'éventualité de réédition des violences communautaires n'est pas à écarter, et tire la sonnette d'alarme en indiquant que les conditions d'un **Génocide** sont en train d'être réunies à Duékoué.

En tout état de cause, l'APDH est confortée que le pourrissement de cette situation d'impunité, de tension communautaire, fragilise déjà le processus de réconciliation nationale dans cette région fortement atteinte par au moins dix années de crise. Il faudrait par conséquent un plan spécifique à la région ouest du pays

L'APDH recommande :

- Que les enquêtes diligentées livrent leurs résultats et que les responsables soient poursuivis, et sans exclusive
- Que la CPI s'intéresse de plus près aux crimes graves commis à Duékoué, et étende sa compétence pour se saisir particulièrement des événements de Nahibly
- Que le désarmement entre dans sa phase active, et le confinement de la confrérie dozo à sa région d'origine
- Que la CDVR entame son programme d'écoute, d'audition des victimes, et réconciliation des populations.



I. CONTEXTE

Depuis plus d'une décennie, l'ouest de la Côte d'Ivoire est appréhendé comme une zone sensible du fait des litiges fonciers récurrents qui y ont opposé les autochtones aux allochtones et allogènes. Les autorités d'alors ont consenti des efforts pour maintenir la cohésion entre les différentes communautés. Malheureusement, ces efforts ont été annihilés par la crise militaro politique de 2002. De même, la situation s'est détériorée avec la crise post-électorale de 2010 qui a multiplié les foyers de tension dans nombre de villes, et a fait de cette région forestière un repère de groupes armés. Par conséquent, cette région a été à maintes reprises l'objet d'attaques d'hommes armés dissimulés dans les forêts ou en provenance du Libéria voisin. Ces attaques, d'une violence inouïe, ont été émaillées d'atteintes ou de violations graves des Droits de l'Homme. Elles ont engendré, par ailleurs, le déplacement massif des populations, puis une recrudescence de l'insécurité. Ce qui a contribué à l'instauration d'un climat de psychose, de suspicion et de méfiance chez les populations, notamment celles vivant dans la ville de Duékoué. Les nombreux actes criminels perpétrés dans cette ville, depuis le mois de janvier 2012, ont renforcé cette atmosphère d'ores et déjà délétère. En effet, il nous a été rapporté au cours de nos enquêtes 50 cas de viols dont certains auraient été commis en pleine journée. D'autres actes répréhensibles auraient été posés avant ces attaques meurtrières. Il s'agit notamment de l'assassinat par balles de deux personnes à Guitrozon, de la séquestration d'un enseignant par des inconnus, puis du viol de membres de sa famille¹.

Ces meurtres et ces viols ont gravement effrité le tissu social en exacerbant les tensions entre les différentes communautés qui se regardaient en chiens de faïence. C'est dans ce contexte tendu que, lors d'une attaque de domicile, quatre personnes ont été tuées, dans la nuit du jeudi 19 juillet 2012, au quartier kôkôman, habité en majorité par des populations allochtones allogènes et (malinkés, baoulé et ressortissants de la CEDEAO). Ces personnes auraient été assassinées par des hommes en armes qui auraient trouvé refuge dans le camp des réfugiés de Nahibly, abritant pour la plupart des populations déplacées de l'ethnie Guéré. En guise de représailles, ce camp, qui n'existe aujourd'hui que de nom, a été incendié et détruit. Pire, il a été le théâtre de pertes en vies humaines et de graves violations des Droits de l'Homme. Cet énième massacre a suscité une vague de protestations et d'indignation tant au niveau national qu'international.

¹ Source à protéger

II. METHODOLOGIE

- ✓ Faits recueillis par une équipe de l'APDH qui s'est rendue à Duékoué en Juillet et en Octobre
- ✓ Zones visitées : le quartier Kôkôman, le site de déplacés de Nahibly, le quartier Antenne ; le quartier de Toguéhi.
- ✓ Enquête basée sur des témoignages de victimes et de témoins de l'attaque du camp de Nahibly, des habitants des quartiers évoqués en amont, puis des visites sur les sites des crimes et des violations des Droits de l'Homme ayant permis la prise de photographies.
- ✓ Les enquêteurs ont écouté au total une vingtaine de victimes et de témoins. Ce nombre de victimes se justifie par la psychose et la méfiance qui prévalaient dans la ville au moment où les investigations étaient menées. L'équipe d'enquêteurs a eu également des échanges avec des membres de la mission onusienne basée à Duékoué, des responsables de la sécurité, en l'occurrence ceux du Poste de Commandement mis en place à l'issue de ces événements meurtriers
- ✓ Compte tenu de la situation extrêmement tendue qui prévalait dans la zone et donc des risques pour la sécurité des victimes et autres témoins, leur identité a été préservée.
- ✓ Toutes les informations contenues dans le présent rapport ont été recueillies de part et d'autre des deux camps. Puis, elles ont été confrontées aux fins de vérification avant d'être recoupées avec les témoignages rendus par les responsables de l'ONUCI, les ONGs locales et les missions humanitaires.

III- AVERTISSEMENT

Pour des raisons liées à la protection des victimes, certains témoignages singuliers et d'images assez révélatrices n'ont pu être exposés dans le présent document pour éviter que les victimes ne soient reconnues. Il en est de même pour l'identité et la localisation et la liste des victimes.

IV. LES FAITS DES EVENEMENTS DE DUEKOUE (Nahibly)

Le 20 Juillet 2012, les points focaux APDH à Duékoué ont informé le Bureau de l'APDH de la flambée de violence à laquelle la ville était en proie. En effet, dans la matinée de ce même vendredi, le camp des déplacés internes de Nahibly, et le marché des déplacés ont été incendiés par une foule de manifestants furieux. L'on dénombre des pertes en vies humaines, de nombreux blessés et des dégâts matériels importants.

Suite à cette information, une équipe de l'APDH s'est rendue aussitôt à Duékoué pour s'enquérir des faits qui s'y sont déroulés. Il ressort des témoignages recueillis les faits suivants :

Dans la nuit du Jeudi 19/07/2012 au vendredi 20/07/2012, des tirs provenant du quartier KOKOMAN situé à 2 km du camp de Nahibly sur l'axe Duékoué-Guiglo, ont été entendus par les populations. Les tirs seraient le fait de l'attaque à main armée de plusieurs concessions. Cette attaque s'est soldée par le meurtre de quatre personnes et une autre blessée grave dans ledit quartier. Elle ne visait apparemment pas le vol de biens mais plutôt le meurtre pur et simple de personnes ciblées.

Toujours selon nos sources, ces personnes auraient été ciblées en fonction de leur notoriété au sein de leurs communautés respectives (allochtone et allogène). Les Dozos, chargés de la sécurité de ce quartier, ont pris en chasse les malfaiteurs dont l'un a été blessé, perdant du sang dans son repli. Suivant les traces de sang, les Dozos se rendent compte que celles-ci conduisent au camp de Nahibly. Ils rebroussement chemin et alertent la population du quartier KOKOMAN. Une réunion est ensuite tenue à 5 heures du matin entre les populations dudit quartier. Ces populations excédées par cette énième agression et le laxisme des autorités quant à l'insécurité générale vécue au quotidien, décident de détruire le site de Nahibly, de même que tous les autres camps de déplacés qui, à leurs yeux, seraient des refuges de miliciens, de mercenaires et de bandits. Ainsi, aux environs de 08 heures, une cohorte de personnes dont plusieurs vêtues de tenues Dozo arrivent à Nahibly en scandant des slogans hostiles aux occupants du site, et aux autochtones en général. Ils encerclent alors le site, tandis que les jeunes armés d'armes blanches, de gourdins, et encadrés par des éléments FRCI, tentent d'accéder à l'intérieur du site.



Sur cette photo, on peut voir l'un des miradors des soldats onusiens en charge de la protection du camp de Nahibly.

Le Préfet de Région, et d'autres autorités, arrivés sur les lieux, décident d'échanger avec les forces onusiennes qui, débordées, ont fini par quitter le camp. C'est dans ce laps de temps que la clôture de fortune protégeant le camp, cède.



La clôture de fortune qui protégeait le camp de Nahibly, a été détruit par les agresseurs.

Les assaillants, une fois à l'intérieur, entreprennent de mettre le feu aux tentes, après avoir demandé aux femmes et aux enfants de quitter les lieux. Ensuite, ils se mirent à frapper à l'aide de gourdins, d'armes blanches et d'objets contondants tous les hommes vivant sur le site. Certains y ont même perdu la vie. Ceux qui parvenaient à escalader la clôture étaient pris en chasse par la foule en colère qui avait encerclé le site.

La présence des autorités administratives et des responsables de la sécurité n'a pu dissuader cette foule en furie qui a tout détruit sur son passage.

Une fois à l'intérieur du camp, les assaillants ont fait usage d'armes à feu qu'ils avaient dissimulées.

Selon le témoignage d'un rescapé du nom de M. R « Je suis sorti du site aux environs de 07h du matin pour aller vers le centre ville. Chemin faisant, j'ai aperçu des mouvements de foules surexcitées vers le camp de Nahibly. Je rebrousse alors chemin et une fois aux alentours du camp, je constate que le camp est encerclé par endroits par des chasseurs Dozos. Je parviens quand même à y pénétrer puisque ma famille s'y trouve. La responsable de la structure ASA au camp de Nahibly a demandé aux dozos ce qui se passait. Aucune explication n'a été donnée. C'est sur ces entre faits que le Préfet est arrivé avec La Gendarmerie, le Commandant FRCI de la ville. Le Préfet échangeait des paroles avec le contingent marocain de l'ONUCI en charge de sécuriser le camp lorsque la clôture a cédé sous la pression des dozos, FRCI et de la foule surexcitée qu'ils encadraient. Au départ, ils étaient armés de machettes et de gourdins, mais une fois à l'intérieur, ils ont fait sortir leurs armes et ont demandé aux femmes et aux enfants de sortir pour ensuite s'en prendre à tous les hommes qu'ils trouvaient sur leur chemin.

Vingt six personnes dont mon neveu ont été enlevées et convoyées vers une destination inconnue. Douze d'entre elles ont relâchées, mais les 14 autres sont portées disparues. En

réalité, les 14 autres personnes ont été tuées au ‘trou de la mort’², est c’est le véhicule de l’agent FRCI dénommé ‘Tout Petit’, qui s’est chargé de convoier les personnes de cette destination vers le trou de la mort. Jusqu’aujourd’hui, mon neveu est resté introuvable. Mon épouse a été blessée à la machette, et les autres femmes qui refusaient de partir sont venues lui porter assistance. J’ai profité de cette situation pour sortir du camp. A 17h, je suis revenu sur le site, et j’ai pu constater que quatre puits sur le site contenaient des corps.

Après le bilan effectué par chaque chef de quartier à Nahibly, le bilan fait état de 364 personnes manquant à l’appel jusqu’à aujourd’hui ».

Selon un autre témoignage de dame G.R.I, « J’ai constaté l’arrivée des dozos nous intimant l’ordre de rester sur place et ont encerclé le site. Ensuite, des jeunes gens, aidés de soldats FRCI sont arrivés, armés de couteaux, haches, machettes. Ils sont entrés dans le site et ont commencé à mettre le feu aux tentes en demandant aux femmes de sortir du camp. Ils se sont mis à pourchasser tous les jeunes hommes, les hommes du camp. Les plus chanceux qui parvenaient à escalader la clôture étaient tués par les dozos qui avaient encerclé le site. Pendant l’attaque, le Préfet, le Sous-préfet, le Commandant FRCI étaient présents. Les forces onusiennes nous ont laissé sur le site. Aucune aide ne nous a été apportée. Mon frère a été blessé par balles. Des corps ont été jetés dans les puits du site. Les corps étaient enterrés rapidement. Ce même vendredi, les militaires venus de Danané sont arrivés tardivement. Les blessés ont été évacués à l’hôpital puis soignés par la Croix-Rouge. Plus tard, des femmes favorables aux assaillants ratissaient pour emporter les restes des biens qui n’avaient pas été calcinés par les flammes. Plus de cent personnes ont perdu la vie ».

Après l’incendie du site de Nahibly, la cohorte de jeunes gens s’est dirigée vers la mission catholique qui abritait, elle aussi, des déplacés. L’objectif de la foule, selon des témoignages recueillis, était de brûler cet autre camp. Cependant, grâce à la promptitude de la hiérarchie des FRCI déjà présentes sur les lieux, la foule n’a pu atteindre son objectif. Le petit marché en face, appelé marché des déplacés a été incendié à son tour.

Des témoignages concordants de rescapés font état de la participation à ces tueries de personnes armées et vêtues d’uniformes militaires. Ces personnes en tenues militaires seraient, d’après des témoins, des éléments des FRCI. L’attaque a duré presque 2 heures, et a fait de nombreux dégâts.

Concernant le bilan de ces attaques, les sources officielles avançaient un total de onze morts dont les quatre de la veille et cinquante-six blessés. Aux dires de certains rescapés, le bilan serait plus lourd. Il ferait état de plusieurs dizaines de morts. Du fait de l’insécurité, l’équipe des enquêteurs n’a pu se rendre sur les différents lieux indiqués où seraient enfouis certains corps; des témoins ont révélé qu’au moins quatre des puits du site du camp de Nahibly contiendraient des corps. Plusieurs cas d’exécutions sommaires ont été rapportés. En effet, selon les témoignages « une quarantaine de jeunes ont été exécutés sous un ‘apatam’ où

² Endroit situé au quartier Guéré à Duékoué

deux jeunes guérés avaient été assassinés dans le mois de janvier au quartier guéré. » en outre, d'autres témoignages font état de ce que des corps sans vie ont été transportés par le véhicule d'un agent FRCI nommé TOUT-PETIT, vers une destination inconnue. La découverte macabre de six corps dans un puits situé dans le quartier de Toguéhi, le 12 octobre 2012 pourrait corroborer ce témoignage.



Une vue du puits d'où ont été extraits les six corps en décomposition dans le quartier de Toguéhi.

Des enquêteurs de l'APDH se sont rendus sur ce site. Aussi, ont-ils échangé avec des habitants du quartier **Toguéhi** qui, par crainte de représailles, n'ont pas voulu s'exprimer sur les conditions et le contexte dans lequel ces homicides ont été perpétrés.

Cependant, vu l'état de décomposition des corps, et au terme des investigations menées, il ressort que l'assassinat de ces personnes remonterait à l'attaque du camp de Nahibly. Cette analyse est renforcée par des témoignages de personnes dont l'identité a été préservée. L'APDH note avec regrets que seulement deux soldats des FRCI font l'objet d'un mandat d'arrêt lancé par la justice ivoirienne. Or de nombreux témoignages font état de ce que plusieurs personnes en tenues militaires, en tenues traditionnelles dozo et en civil ont pris une part active à ces massacres.

Loin d'entrer dans le chassé-croisé des décomptes macabres, l'APDH estime simplement qu'il y a eu plus de morts qu'on en a déclaré officiellement, et que la dissimulation des corps en dit long sur la volonté de cacher l'hideuse réalité des exécutions sommaires, des enlèvements et des tueries massives qui se sont produites Nahibly.

Ainsi, l'APDH s'étonne que les enquêtes diligentées par les autorités compétentes à l'effet de situer les responsabilités et mettre en relief la vérité sur ce qui s'est réellement passé aboutissent à l'émission de mandats d'arrêt contre de simples exécutants sans que la chaîne de commandement ne soit l'objet de sanctions. Les enquêteurs de l'APDH restent persuadés que d'autres corps pourraient être découverts si des fouilles minutieuses étaient menées sur le site du camp des déplacés internes de Nahibly, ses alentours et dans certains quartiers de Duékoué susceptibles d'abriter des fosses communes.



Fleurs plantées sur une fosse commune datant de l'époque de la crise post électorale. (Quartier Carrefour, majoritairement habité par les guéré)

L'APDH s'inquiète de ce que la répétition des massacres et l'absence de mesures coercitives ou répressives à l'encontre de leurs auteurs ne crée les conditions d'un Génocide dans la zone ouest de la Côte d'Ivoire.

V. Droit applicable

- En Droit Interne

Les crimes commis à Nahibly sont susceptibles de qualification pénale au regard du Code Pénal Ivoirien, notamment les dispositions relatives aux crimes contre le Droit des Gens, d'Assassinat, de Meurtre, de coups et blessure.

- En Droit International

✓ Violation du droit à la vie

Il ressort des faits qu'il y a eu violations et atteintes au droit à la vie.

La Côte d'Ivoire à l'instar de plusieurs Etats a ratifié des instruments et mécanismes internationaux relatifs à la protection des Droits de l'Homme, en l'occurrence la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, qu'elle reprend dans le préambule de sa constitution d'août 2000, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ainsi que les conventions de Genève et les leurs protocoles additionnels de 1949.

Selon l'article 3 de la DUDH « *tout individu a droit à la vie, à la liberté et à la sûreté de sa personne* ». De même, l'article 6 du Pacte relatif aux droits civils et politiques énonce que le droit à la vie est inhérent à la personne humaine, qu'il doit être protégé et que nul ne peut être arbitrairement privé de sa vie. Il ressort des deux articles précités que la vie n'est pas l'œuvre d'une autorité étatique, mais un droit naturel ; et en tant que tel, l'Etat a l'obligation de protéger cette vie. De plus, l'Etat ivoirien ayant ratifié les conventions de Genève et leurs protocoles additionnels, il s'obligeait à assurer et à garantir la sécurité de toutes les

populations déplacées ainsi que leurs biens lors des conflits qu'ils soient internes ou internationaux.

En l'espèce la Côte d'Ivoire a traversé une crise post électorale sanglante d'où la fuite massive des populations civiles vers des zones plus sécurisées et la création de sites de déplacés internes dont celui de Nahibly. Or ces personnes rendues vulnérables du fait de leur déplacement devaient bénéficier d'un traitement particulier conformément au titre 4 du protocole 2 de 1949 sur la protection de la population civile. Les faits démontrent que les personnes déplacées du camp de Nahibly vivaient tranquillement à leurs occupations lorsqu'elles ont été attaquées par une foule de personnes furieuses. Ces attaques ont été menées nonobstant la présence des forces onusiennes et des forces de sécurité ivoiriennes censées assurer la protection du camp et de ses habitants. Par conséquent, l'Etat ivoirien a failli à son devoir régalien et a favorisé la violation du droit à la vie des déplacés de Nahibly. Quant à l'ONU, elle a aussi échoué dans sa mission de protection du camp. Ce qui a contribué à la commission de ces tueries.

✓ Violation des droits à l'intégrité physique

Des faits, il ressort que des personnes ont été agressées physiquement avec des objets contondants, des armes blanches. Certaines victimes ont été blessées par des balles provenant d'armes à feu. Ces actes sont constitutifs de l'atteinte à l'intégrité physique et morale des personnes en vertu de l'article 3 de la DUDH qui dispose que tout individu a droit à la sûreté de sa personne.

✓ Destructions des biens et pillage

Selon le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels Il découle des faits que le site de Nahibly a été incendié, détruit, ainsi que tous les biens des déplacés qui y vivaient. De même, leurs biens ont été pillés par les agresseurs. Par conséquent, ils ont perdu leur droit de propriété sur leurs biens.



Cette photo donne un aperçu de la destruction des biens et des dommages subis par les déplacés internes du camp de Nahibly.



Cette photo présente une tente détruite par le feu mis au camp par les agresseurs.

- ✓ Atteinte à la dignité des personnes en les maintenant dans la misère par la destruction de leurs activités génératrices de revenus

toute personne déplacée a le droit de rechercher librement un emploi et de participer aux activités économiques. En effet, l'exercice d'une activité génératrice de revenus est de nature à rendre la personne déplacée moins dépendante de l'aide humanitaire, et peut constituer un facteur important du retour à la vie normale de la personne déplacée. Or les faits nous révèlent que le marché dans lequel les déplacés exerçaient leurs activités commerciales a été détruit. Ce qui est de nature à les maintenir dans la misère, à bafouer leur dignité en les rendant dépendants uniquement de l'aide humanitaire.

VI- SUR LES PROCEDURES JUDICIAIRES EN COURS

Si pour l'attaque de petit Duékoué et de Guitrozon en Mai-juin 2005 une esquisse de justice a été rendue et a permis l'arrestation de certains présumés responsables, les attaques du quartier carrefour en Mars 2011 et celle du camp de Nahibly, aucune poursuite judiciaire n'a encore situé de responsabilités. Le Bureau du Procureur de la Cour Pénale Internationale a entrepris d'enquêter sur les événements de Mars 2011 à Duékoué, mais pour l'heure, rien ne pointe à l'Horizon.

Les enquêtes diligentées par la justice nationale non plus n'ont pas encore situé de responsabilité. La Fédération Internationale des ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et ses ligues affiliées en Côte d'Ivoire se sont constituées partie civile pour des groupes de victimes dans les procédures initiées par la justice ivoirienne.

En dépit de l'évidence des faits de crime contre l'humanité qui incriminent la confrérie dozo et des éléments FRCI, L'APDH estime ne pas comprendre que les enquêtes tardent à donner des résultats, et constate que c'est une constante quand il s'agit de Duékoué. L'APDH tient à rappeler que seule la lutte contre les violations des droits de l'Homme pourra garantir la non répétition de ces violations des Droits de l'Homme à Duékoué et éventuellement éviter **...un Génocide**.

L'APDH salue l'engagement verbal du gouvernement à aller dans le sens de la lutte contre l'impunité, mais souhaite que des actes plus concrets soient posés dans ce sens au-delà des discours. Au demeurant, l'APDH tient à rappeler que l'enjeu principal de la lutte contre l'impunité ne consiste à poursuivre les fautifs au sein de sa propre écurie, et exhorte à des poursuites à l'encontre de tous les responsables des tueries de Nahibly.

L'APDH entreprendra de venir en aide à des groupes de victimes en les aidant à porter leurs cas dans les procédures en cours devant les juridictions Ivoiriennes, et éventuellement devant des instances internationales.

VII- IMPACT SUR LE PROCESSUS DE RECONCILIATION NATIONALE

Il apparaît à l'APDH que la répétition de pareils actes et le pourrissement de cette situation d'impunité, de tensions communautaires, de problèmes fonciers "insolubles", accentuent les énigmes entourant le discours sur la réconciliation dans cette région fortement entamée par au moins dix années de crise. Il sera difficilement concevable pour les populations meurtries et désabusées d'être sensibles au discours de réconciliation au moment même où les présumés responsables de leurs déboires sont encore en liberté, quand ils ne les narguent pas.

A cela s'ajoute le sentiment de justice des vainqueurs consistant à ne poursuivre des infracteurs que d'un seul bord.

Pour l'APDH, le processus de réconciliation ne devrait pas consister seulement en des paroles, discours et des actions d'éclat, mais plutôt en des actes concrets dont les population et en particulier les victimes en ressentiraient l'impact pour la suite de leur existence.

Pour l'APDH, il faut un plan spécial de réconciliation pour la région ouest du pays, et qui prenne en considération les spécificités liées aux atrocités connues dans cette région.

VIII. RECOMMANDATIONS

L'APDH fait les recommandations suivantes :

1. AU GOUVERNEMENT

- ✓ Que les enquêtes diligentées sur les nombreuses violations des Droits de l'Homme et les tueries massives relevées à Duékoué livrent leurs résultats afin que les auteurs de toutes formes d'exactions répondent de leurs actes devant les juridictions compétentes.
- ✓ Procéder au désarmement effectif de toutes les personnes détenant illégalement les armes.
- ✓ Mettre un terme aux activités des milices, en l'occurrence les chasseurs traditionnels communément appelés dozos, dont la présence en armes dans la région instaure un climat de peur, voire d'insécurité.
- ✓ L'APDH encourage l'Etat à mettre en œuvre la réforme du système judiciaire de sorte à favoriser l'accès à la justice à tous, à rapprocher la justice des justiciables, éviter les lenteurs judiciaires et prévenir les velléités de justice privée.
- ✓ Encourager les populations déplacées à regagner leurs villages d'origine en leur accordant des mesures d'accompagnement qui leur permettront de se réinstaller et de vivre de façon décente et digne.
- ✓ L'APDH appelle vivement à la réalisation des projets de développement de la zone ouest déjà annoncés par le Président de la République ; ce qui permettra à la jeunesse d'être occupée afin de se détourner de toutes activités subversives, et donc susceptibles de mettre à mal la paix sociale dans cette région ;

L'APDH appelle vivement l'Etat ivoirien à ratifier la convention de Kampala sur la protection des personnes déplacées internes.

2- AUX AUTORITES ADMINISTRATIVES LOCALES

Faire diligence pour des actions concertées avec les autorités en charge de la sécurité pour pallier toutes situations susceptibles de mettre à mal la situation sécuritaire et la cohésion entre les populations ;

Initier des actions au niveau local à l'effet de favoriser le dialogue communautaire ;

3- A LA COMMISSION DIALOGUE, VERITE ET RECONCILIATION (CDVR)

Mettre rapidement en œuvre son plan d'action aux fins de sensibiliser les différentes communautés de cette région à la cohésion sociale et à la réconciliation car la cohésion sociale est fortement mise à mal dans cette zone ;

4- A L'ONU CI

- ✓ Renforcer le dispositif de sécurité, multiplier les patrouilles dans la zone et respecter son mandat de maintien de la paix et de protection des civils ;

5- AUX POPULATIONS LOCALES

- ✓ Eviter de recourir à la violence pour le règlement des litiges ;
- ✓ S'inscrire résolument dans le processus de réconciliation nationale et cultiver les valeurs de cohésion sociale ;

6- AUX ONG LOCALES ET INTERNATIONALES

- ✓ Mettre en œuvre des actions ou programmes de réinsertion des déplacés dans leurs zones d'origine.
- ✓ Mettre en œuvre des actions qui viseront à renforcer la cohésion sociale
- ✓ Faire des campagnes de sensibilisation à l'endroit des populations afin de les inciter à retourner dans leurs régions d'origine et à reprendre le cours normal de la vie.

7- AUX ORGANES DE PRESSE

Traiter l'information avec objectivité afin d'éviter de fragiliser davantage le tissu social.

8- AUX RESPONSABLES COMMUNAUTAIRES, RELIGIEUX ET POLITIQUES

- ✓ Eviter la manipulation de la population et éviter de poser des actions susceptibles de fragiliser davantage la cohésion sociale ;
- ✓ Créer un cadre de concertation afin de mener des campagnes de sensibilisation à la cohésion sociale et au comportement citoyen ;
- ✓ Créer des comités de veille afin de prévenir d'éventuels réédition de conflits communautaires ;